

**EXTRAIT****Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté**

Délibération DC 2023 - 009

OBJET : Inscription du site de l'espace plein-air de la Calcade à Camurac au PDESI

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 3 février par Monsieur le Président.

Présents : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Gaston TRIBILLAC (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Eric COUE (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jacky ONDEDIEU (Coudons) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza) à Christian SOULA (Espérazza), François LACROIX (Espezal) à Francis SAVY (Mazuby), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT (Granes), Nadia PARACHINI (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan) à Pierre CASTEL (Quillan) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) à Serge BACAVE (Saint Benoît).

Excusés : Serge MOUNIÉ (Artigues), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Claire THENARD (Courtauly), Daniel CALVI (Ginols), Denis BRUNEL (Marsa), Jacques SIMON (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 48

Votants : 56

Excusés : 14

Absents : 14

À la suite de la délibération du conseil municipal de la commune de Camurac en date du 30 septembre 2022, propriétaire des parcelles cadastrées AB131, AB132, AB133, AB478, autorisant la Communauté de Communes à accéder, utiliser et inscrire au PDESI, dans le cadre de sa compétence « aménagement des sites d'activités de Pleine nature » ;

Considérant que la Communauté de Communes conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur la Commune et désire aménager sur ces parcelles un espace d'escalade.

Il est nécessaire que la Communauté de communes des Pyrénées audoises délibère pour permettre l'inscription de l'espace d'escalade de Camurac au PDESI (Plan Départemental des espaces sites et itinéraires) de l'Aude.

L'inscription au PDESI est primordiale car elle permet de prétendre par la suite aux subventions (60%) du département de l'Aude pour l'aménagement de ce site dédiée à la pratique de l'escalade.

À la suite de la délibération du conseil communautaire, le dossier d'inscription PDESI complet sera transmis au CD11.

Le Conseil,

Vu la délibération de la commune de Camurac du 30 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription au PDESI de l'espace d'escalade de Camurac**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 9 février 2023

*Transmis au représentant de l'Etat, le
20.02.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération
a été affiché conformément à la loi, le
20.02.2023*



Pour extrait conforme